

LUNDI 29 AOÛT 2022

À la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère et sur la plateforme TEAMS, à dix-neuf heures;

à laquelle session sont présents :

M. Robert Bureau	M ^{me} Nicole Lavoie
M ^{me} Véronique Champagne-Cloutier	M ^{me} Marie-Claude Lozier
M ^{me} Nancy Falardeau	M ^{me} Nathalie Simard
M ^{me} Marie-Michèle Héroux	M ^{me} Caroline Thérien
M ^{me} Anabelle Landry-Genesse	M ^{me} Célia Vincent-Cadieux

M^{me} Monia Jacques J.B

Tous membres du conseil d'administration formant quorum sous la présidence de M^{me} Marie-Claude Lozier.

Le siège numéro 4 (membre parent), le siège numéro 13 (membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel), le siège numéro 14 (membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux) sont à combler.

M. Richard Provencher est absent.

Assistent également à cette séance :

M. Éric Larivière, directeur général
M^{me} Josée Beaulé, directrice du Service des ressources humaines et secrétaire générale
M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières
M^{me} Marie Luce Bergeron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
M. Joël Fleury, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire
M. Claude Lemens, directeur du Service des ressources informationnelles

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Quorum

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte.

CA-2022-0101

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Anabelle Landry-Genesse, appuyée par M^{me} Célia Vincent-Cadieux et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CA-2022-0102

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2022

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux membres en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par M^{me} Nancy Falardeau, appuyée par M^{me} Caroline Thérien et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

4. RÉSOLUTIONS

CA-2022-0103

4.1. Renouvellement du contrat du crédit variable

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Célia Vincent-Cadieux que le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue renouvelle l'ouverture de crédit de **4 958 686 \$** auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, siège social de Ville-Marie;

- toutefois, les emprunts effectués en vertu de la présente ne doivent pas excéder les montants mensuels autorisés par le ministère. Ces emprunts sont effectués au taux décrit à l'offre de service;
- la Caisse Desjardins soit autorisée à transmettre au ministère de l'Éducation tous les renseignements concernant cet emprunt;
- M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières et M^{me} Joanie Boucher, agente de gestion financière soient autorisées à signer tout document à cette fin.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2022-0104

4.2. Programmation annuelle des investissements en ressources informationnelles 2022-2023

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;

Il est proposé par M^{me} Nancy Falardeau, appuyée par M^{me} Anabelle Landry-Genesse et d'approuver la programmation annuelle des activités en ressources informationnelles 2022-2023 telle que décrite dans le document **DSRI-2223-01**

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3. Délégation au comité de gouvernance et d'éthique

La secrétaire générale donne les explications concernant ce comité, un poste est vacant parmi les membres issus de la communauté. Les membres présents sont intéressés. Ils vont y réfléchir et nous pourrions officialiser le tout au prochain conseil.

CA-2022-0105

4.4. Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 614 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

SUR LA PROPOSITION DE M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Caroline Thérien, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 614 000 \$, soit institué;

CA-2022-0105
(suite)

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - le directeur général;
 - ou la présidente;
 - ou la directrice des Services financiers;
 - ou l'agente de gestion financière;

CA-2022-0105
(suite)

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.5. Nomination officier

Les membres parents vont prendre le temps de s'en parler et nous pourrions officialiser le tout au prochain conseil d'administration.

5. INFORMATION

5.1. État de situation des négociations en transport scolaire

Le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire informe les membres du processus de négociation qui a débuté au printemps 2022 au niveau provincial et de la chronologie des discussions et rencontres. Le transport sera assuré normalement pour la rentrée scolaire du 30 août 2022.

5.2. Suivi de la masse salariale au secteur des jeunes

La directrice des Services financiers fait le suivi de la masse salariale au secteur des jeunes.

5.3. Suivi des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes

La directrice des Services financiers présente et donne des explications au sujet des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes.

5.4. Engagement de personnel

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines (document **DSRH-2223-01**). Elle présente également le portrait des non légalement qualifiés versus nos enseignants qualifiés et les défis qui se sont présentés pour la rentrée 2022.

5.5. Rapport du protecteur de l'élève au conseil d'administration

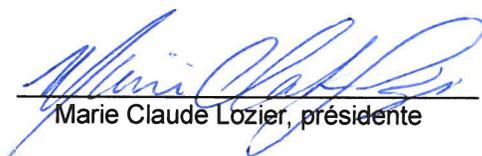
La secrétaire générale présente le rapport du protecteur de l'élève, M. René Forgues (document **SG-2223-01**).

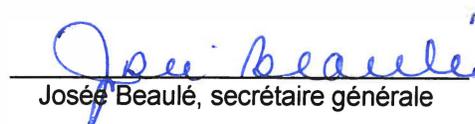
6. HUIS CLOS STATUTAIRE

CA-2022-0106

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Monia Jacques, appuyée par M^{me} Célia Vincent-Cadieux et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisément 20 h 10 lorsque les délibérations prennent fin.


Marie Claude Lozier, présidente


Josée Beaulé, secrétaire générale